

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le 15 SEP. 2025
ID : 079-217901503-20250913-2025752798-DE



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 13 septembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de votants : 6

L'an deux mil vingt-cinq, le treize-septembre à 14 H 00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Léoment Nathalie, Pignoux Cécile, Machy Didier Bouyer Nadia

Absents excusés : Biraud Alain (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Nathalie Léoment

Objet : Modification du RIFSEEP (montants)

2025/752-798

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Concernant les Rédacteurs, Educateurs des APS, Animateurs)
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernant les Agents de maîtrise et les adjoints techniques)
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 27/02/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018, et du 8 avril 2021

Le maire propose de modifier à la hausse les montants annuels maxima de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) afin de pouvoir réexaminer éventuellement le montant annuel des agents en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion, comme prévu dans la délibération du 14 mai 2018.

Les autres modalités de cette même délibération restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de modifier les montants ainsi :

PARTIE I.F.S.E :

Envoyé en préfecture le 15/09/2025

Reçu en préfecture le 15/09/2025

Publié le 15 SEP. 2025

ID : 079-217901503-20250913-2025752798-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	17 480 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS D MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique rural	11 340 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux, espaces verts, agent de voirie	10 800 €

PARTIE C.I.A :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétaire de mairie	2 380 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds)
GROUPES DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 260 €

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR
EMPLOI
POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE
MAITRISE TERRITORIAUX**

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MAXIMA (Plafonds) NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1 260 €

Envoyé en préfecture le 15/09/2025
Reçu en préfecture le 15/09/2025
Publié le **15 SEP. 2025**
ID : 079-217901503-20250913-2025752798-DE

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (Plafonds) NON LOGE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 2	Agent d'entretien des locaux, agent des espaces verts, agent de voirie	1 200€

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Nathalie Léoment
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire

